

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 3 février 2021

### DELIBERATION

2021/10 **ADHESION DE LA VILLE AUX DIFFERENTS DISPOSITIFS  
D'ACHATS GROUPEES PAR LE BIAIS DE LA CENTRALE D'ACHATS  
DE L'UGAP - CONVENTIONS RELATIVES AUX DISPOSITIFS  
ELECTRICITE, GAZ ET FORMATION**

L'UGAP est une centrale d'achat public qui s'adresse à tous les clients publics (collectivités territoriales, ministères et établissements hospitaliers). Conformément à l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, l'UGAP exerce, au bénéfice des acheteurs, les activités d'acquisition de fournitures et services ou la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Conformément à l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat comme l'UGAP pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

La Ville de Lille achète auprès de l'UGAP pour répondre à ses besoins dans le cadre de diverses familles d'achats comme, par exemple, l'acquisition de véhicules, de matériels informatiques, du mobilier administratif, mais aussi pour les dispositifs énergies. Par la présente délibération, il est proposé de renouveler l'adhésion aux dispositifs énergies Gaz et électricité et d'adhérer sur une nouvelle famille d'achat qu'est la formation.

#### **Pour les dispositifs énergies :**

La centralisation par le biais de l'UGAP regroupe 6 000 bénéficiaires et 115 000 sites. Cette adhésion permet de s'appuyer sur une expertise, une sécurité technique et juridique sur ces procédures complexes, mais aussi d'avoir une souplesse en exécution du marché en lien direct avec le fournisseur tout en bénéficiant de la performance économique apportée par la taille et les atouts des dispositifs Gaz et Electricité de l'UGAP.

**Pour la fourniture d'électricité :** le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 15/214 du 13 avril 2015, la signature de la convention d'adhésion de la Ville de Lille et de ses Communes associées de Lomme et d'Hellemmes au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en œuvre par l'UGAP. La délibération n° 18/92 du 26 janvier 2018 a autorisé le renouvellement de ce dispositif. Ce dernier a permis à la Ville de bénéficier, pendant trois ans, de tarifs optimisés pour la fourniture d'électricité nécessaire au fonctionnement de ses équipements.

Les marchés subséquents attribués par l'UGAP arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Ville à ce dispositif. Le dossier de recensement doit être transmis avant le 26 mars 2021. La consultation qui doit être mise en œuvre par l'UGAP doit conduire à l'attribution de plusieurs marchés subséquents passés sur le fondement d'accords-cadres multi attributaires. Ces marchés permettront de répondre à l'ensemble des besoins en électricité de la Ville pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Comme précédemment, la Ville pourra opter pour de l'électricité verte à hauteur de 50, 75 ou 100 % de ses besoins (lors de la précédente consultation, le surcoût représentait 2 % du montant annuel). Le choix définitif de la Ville devra être arrêté lors de la notification des futurs marchés. L'autorisation de signature de la convention doit permettre l'autorisation de signature des marchés subséquents de la Ville avant la démarche de notification.

La fourniture d'électricité (hors éclairage public) représente pour Lille, Lomme et Hellemmes un montant de 5,9 millions d'euros en 2019.

**Pour la fourniture de gaz :** par délibération n° 14/136 du 10 février 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention d'adhésion de la Ville de Lille au dispositif d'achat groupé de gaz mis en œuvre par l'UGAP. Les délibérations n° 16/ 240 du 18 mars 2016 puis la délibération n° 17/530 du 06 octobre 2017 ont permis le renouvellement de dispositif d'achats groupés pour la Ville de Lille et ses Communes associées d'Hellemmes et Lomme.

Les marchés subséquents attribués par l'UGAP arrivant prochainement à terme (30 juin 2021), il est donc nécessaire de renouveler ce dispositif pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2025. La consultation qui doit être mise en œuvre par l'UGAP et pour laquelle la Ville a transmis, le 13 novembre 2020, le dossier de recensement, doit conduire à l'attribution de plusieurs marchés subséquents passés sur le fondement d'accords-cadres multi attributaires.

Comme dans le cadre des précédentes vagues, la consultation sera allotie pour tenir compte de la logique d'acheminement (réseaux, transport, distribution) et de la taille des sites (sites à relève semestrielle ou mensuelle).

Ces marchés permettront à la Ville de s'approvisionner en gaz de cuisine pour la période allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2025, mais aussi de faire le choix d'approvisionnement de BIOGAZ selon une proportion variable comprise entre 5 et 100 %. Le choix définitif de la Ville devra être arrêté lors de la notification des futurs marchés. L'autorisation de signature de la convention doit permettre l'autorisation de signature des marchés subséquents de la Ville avant la démarche de notification.

La fourniture de gaz de cuisine représente, pour la Ville de Lille et ses Communes associées, une dépense d'environ 120.000 € TTC par an.

### **Pour les formations :**

Pour les prestations de formation professionnelle, l'adhésion à l'UGAP permet de proposer un large choix de formations disponibles immédiatement pour répondre à tous les enjeux de professionnalisation des agents de la Ville. Les formations sont disponibles en présentiel ou à distance. Les formations peuvent se dérouler en session collective pour se tenir avec des personnes qui viennent d'horizons différents lors de sessions programmées ou se dérouler au seul bénéfice de la Ville de Lille, à une date fixée.

Ce catalogue de formation regroupe plus de 1 000 formations à des tarifs négociés disponibles sur différents sujets tels que l'actualité des services publics, l'accompagnement au changement, les finances publiques, les achats publics, le management, le management de projet, le numérique et la bureautique, les Ressources Humaines, la prévention des risques psychosociaux, le télétravail, ...

La gestion des commandes, le suivi et l'accompagnement de ce dispositif sont centralisés au niveau du service formation. L'adhésion à ce dispositif est gratuite et n'impose aucune obligation de commande. Il s'agit d'élargir l'offre de formation à destination des agents en complément de l'offre de formation du CNFPT ou des titulaires de marchés publics.

L'autorisation de signature de la convention donne accès au catalogue des formations.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions ci-annexées relatives aux dispositifs électricité, gaz et formation ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux chapitres, fonctions et articles y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE,  
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme